



REGLEMENT INTERIEUR CLUB VOILE SAINT QUENTIN

I.	Définition	2
II.	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES	2
Article 1	Fonctions du Responsable de développement	2
Article 2	Fonctions du Responsable Matériel	2
Article 3	Fonctions du Responsable de la Communication	2
III.	COMMISSIONS	3
Article 4	Président de commission	3
Article 5	Commission Sportive	3
Article 6	Commission Animation	3
Article 7	Compétition	3
Article 8	Licence	4
Article 9	Certificat médical	4
Article 10	Obligations des membres	4
Article 11	Autorisation de navigation et responsabilité	4
IV.	ACTIVITÉS DU CLUB	4
Article 12	Compétitions	4
Article 13	Championnats de Flotte	5
Article 14	Animation	5
Article 15	Manifestations de promotion	5
Article 16	Assurances	5
V.	ECOLE COMPÉTITION ET ECOLE DE SPORT	6
Article 17	Création	6
Article 18	Composition	6
Article 19	Matériel	6
Article 20	Aides aux coureurs	6
Article 21	Autres coureurs	6
Article 22	Engagement des coureurs	6
Article 23	Sigle CVSQ	6
Article 24	Programme	6
Article 25	Championnat de France	6
Article 26	Encadrement	7
Article 27	Déplacements	7
Article 28	Entretien du matériel	7



Article 29	Exclusion	7
VI.	RÈGLEMENT DES ÉCHANGES INTERCLUBS	7
Article 30	Coureur non CVSQ souhaitant intégrer l'Ecole Compétition ou l'Ecole de Sport du CVSQ	7
Article 31	Coureur non CVSQ venant s'entraîner ponctuellement avec le CVSQ	7
Article 32	Coureur CVSQ intégrant une équipe régates externe	8

I. DÉFINITION

Le présent document appelé « Règlement Intérieur Club Voile Saint Quentin » est rédigé conformément à l'article 20 des statuts du CVSQ

Dans le présent Règlement Intérieur, le « Syndicat mixte de la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines » est dénommé « Ile de Loisirs ».

II. RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES

Le Comité Directeur élit également parmi ses membres après l'Assemblée Générale :

- a) Un Responsable du développement,
- b) Un Responsable Matériel,
- c) Un Responsable de la communication.

Article 1 Fonctions du Responsable de développement

Le Responsable du Développement est en charge de rechercher toutes actions et tous partenariats utiles au développement du Club et de ses activités.

Article 2 Fonctions du Responsable Matériel

Le Responsable Matériel est en charge de la gestion de tous les matériels appartenant au CVSQ, ou mis à sa disposition. Il coordonne l'entretien avec les utilisateurs. En cas de besoin, il peut prendre des décisions relatives à l'attribution de tel ou tel matériel. Il propose les investissements nécessaires.

Article 3 Fonctions du Responsable de la Communication

Le Responsable de la Communication est en charge de la gestion du Site Internet du CVSQ, réseaux sociaux et des relations locales et de l'organisation de toute opération événementielle ou de promotion du CVSQ (fête du Club, forum des associations, ...).



III. COMMISSIONS

Article 4 Président de commission

Le Président de commission est désigné par le Comité Directeur s'exprimant à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président l'emporte.

Les Commissions sont constituées et révoquées par délibération du Comité Directeur, selon les besoins. Trois commissions sont statutaires : la commission Sportive, la commission Animation et la commission Compétition.

Article 5 Commission Sportive

La Commission Sportive est constituée, outre son Président, des personnes suivantes :

- a) Les Capitaines de flotte de chaque série de l'Ecole Compétition ou l'Ecole de Sport,
- b) Les responsables référents, s'il y en a, de chaque activité,
- c) Les entraîneurs des Equipes Régate et de l'Ecole de Sport,
- d) Les personnes nommées en sus par le Comité Directeur.

Elle a la responsabilité de proposer au Comité Directeur la composition des Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport. Son champ de compétence inclut, de manière non limitative, la définition du programme sportif, du programme d'entraînements, les investissements et l'organisation des déplacements collectifs.

Article 6 Commission Animation

La Commission Animation inclut, outre son Président, les personnes suivantes :

- a) Les Capitaines de Flotte, désignés par chaque flotte concernée,
- b) Toute personne susceptible de participer activement à l'animation du Club.

Son champ de compétence inclut l'organisation des activités suivantes :

- a) Animation de l'Etang : Régates Animation et Championnats de Flotte,
- b) Toute manifestation susceptible de contribuer à l'animation du plan d'eau,
- c) Tout événement convivial organisé pour le Club (fête du Club, ...).

Article 7 Compétition

La Commission Compétition a en charge l'organisation des compétitions interclubs, régionales ou inter-régionales organisées par le CVSQ, par délégation de la Fédération Française et de la Ligue Ile de France de Voile.

Elle propose le programme de ces épreuves et s'assure de la présence des arbitres requis et de la participation des coureurs des équipes régates désignés pour l'encadrement.

Elle veille tout particulièrement au respect de la réglementation technique de la Fédération Française de Voile.



Article 8 Licence

La licence est un titre délivré par la Fédération Française de Voile. La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la fédération.

La licence fait foi de l'appartenance à la Fédération ainsi que de l'identité de son titulaire et du club auprès duquel elle a été délivrée.

Article 9 Certificat médical

Conformément à la réglementation de la FFV, les titulaires d'une licence ouvrant droit à la pratique de la compétition font attester l'absence de contre-indication médicale à la pratique de la compétition.

La pratique de la voile, pour ce qui concerne uniquement les activités de loisirs, ne requiert pas de présentation de certificat médical. Chacun pratique alors sous sa propre responsabilité.

Article 10 Obligations des membres

Tout membre du CVSQ est tenu :

- a) De se conformer aux lois et règlements en vigueur, aux règlements fédéraux nationaux et internationaux, aux Règlements Intérieurs de l'Île de loisirs, aux statuts du CVSQ ainsi qu'au présent règlement,
- b) D'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la Fédération Française de Voile, l'Île de Loisirs et le CVSQ, de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image de la voile,
- c) De respecter les décisions des arbitres et la souveraineté de l'arbitrage sportif.

Article 11 Autorisation de navigation et responsabilité

- a) Tout membre adulte du CVSQ navigue sous sa propre responsabilité en toutes circonstances,
- b) Tout membre mineur naviguant sans encadrement, navigue sous la responsabilité de ses parents (ou ayant droit),
- c) Les membres Jeunes de l'École Compétition et de l'École de Sport sont placés sous la responsabilité de leur entraîneur qui assume le rôle de RTQ (Responsable Technique Qualifié).

IV. ACTIVITÉS DU CLUB

Article 12 Compétitions

Conformément à l'article 52 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Voile, le CVSQ organise des compétitions ouvertes à tout licencié, selon les règles définies par «L'International Sailing Federation » et les prescriptions fédérales.



Article 13 Championnats de Flotte

Les Championnats de Flotte sont des compétitions organisées par le CVSQ, régies par les articles 52, 59, 60 et 61 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Voile.

Les Championnats de Flotte se déroulent sur une série d'épreuves, selon un système de classement établi à cet effet. Chaque épreuve est régie par les Règles de Course à la Voile, les prescriptions de la Fédération Française de Voile et les Instructions de Course spécifiques aux Championnats de Flotte.

Les Championnats de Flotte sont des régates officielles de grade 5B ou 5C et sont donc ouverts à tous les licenciés FFV titulaires d'un certificat médical conformes aux articles 10 et 11 du présent règlement.

Le classement final du challenge annuel est réservé aux membres du Club.

Les participants doivent impérativement s'inscrire au préalable et présenter à cette occasion leur licence fédérale.

Article 14 Animations

Le CVSQ organise des animations nautiques régulières sur différents supports, visant à la promotion du plan d'eau de Saint- Quentin en Yvelines.

Ces animations sont ouvertes à tous, sous réserve de disposer d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique de la navigation de loisirs. Cette assurance est couverte par la licence fédérale.

Les règles applicables sont les Règles de Course à la Voile, les prescriptions de la Fédération Française de Voile et les Instructions de Course spécifiques aux régates Animation.

Article 15 Manifestations de promotion

Ponctuellement, le CVSQ organise des manifestations de promotion. Ces manifestations sont ouvertes à tous les pratiquants de l'Île de Loisirs, sous réserve de disposer d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique de la navigation de loisirs. Cette assurance est couverte par la licence fédérale ou par l'assurance de l'Île de Loisirs pour les pratiquants à titre temporaire du Centre Nautique.

Article 16 Assurances

Les organisateurs de compétitions sont couverts en responsabilité civile par leur licence fédérale.

Il appartient aux organisateurs de vérifier, sous leur propre responsabilité, qu'ils détiennent un permis adapté aux bateaux qu'ils empruntent, lorsque celui-ci est requis.

Les bénévoles du CVSQ sont couverts en responsabilité civile par l'assurance du Club en tant qu'affilié à la FFV (assurance Mader : 05 46 41 20 22)



V. ECOLE COMPÉTITION ET ECOLE DE SPORT

Article 17 Création

Il est créé au sein du CVSQ une Ecole Compétition et une Ecole de Sport qui se répartissent sur 4 séries : Optimist / Open Bic – Dériveur double - Laser - Planche à Voile.

Article 18 Composition

Les listes des coureurs de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport sont établies chaque année par la Commission sportive du CVSQ.

Article 19 Matériel

Le CVSQ pourra mettre à la disposition de chaque section des bateaux et des planches à voile qui seront affectés, pour une saison, par la Commission Sportive.

Article 20 Aides aux coureurs

Les coureurs de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport bénéficieront d'un système d'aides aux coureurs suivant un barème fixé chaque année par le Comité Directeur du CVSQ.

Article 21 Autres coureurs

Les coureurs des séries constituées en Flotte au sein du CVSQ, qui ne sont pas membres de l'Équipe Compétition, pourront bénéficier d'aides suivant des modalités fixées chaque année par le CVSQ.

Article 22 Engagement des coureurs

Les coureurs des équipes Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport s'engagent à respecter le règlement intérieur du CVSQ, à établir avec leur entraîneur un contrat coureur décrivant les principaux objectifs du coureur, à être à jour de leurs cotisation, licence et droit d'inscription et à assurer le matériel mis à leur disposition. Ils devront présenter un brevet de natation.

Article 23 Sigle CVSQ

Les coureurs de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport s'engagent à porter sur leur matériel le sigle du CVSQ.

Article 24 Programme

Les coureurs de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport s'engagent à respecter un programme d'entraînements et de compétitions qui sera défini, chaque année, par la Commission Sportive.

Article 25 Championnat de France

Les coureurs de l'équipe Compétition s'engagent à participer au Championnat de France s'ils sont sélectionnés.



Article 26 Encadrement

Les coureurs de l'Ecole Compétition s'engagent à participer, au moins, à l'encadrement d'une régates ou d'une animation sur le plan d'eau du CVSQ.

Article 27 Déplacements

Les coureurs majeurs de l'Ecole Compétition s'engagent à aider les jeunes du CVSQ pour les entraînements ou les déplacements s'il y a lieu.

Article 28 Entretien du matériel

Les coureurs de l'Ecole Compétition et de l'Ecole de Sport bénéficiant du prêt de matériel par le CVSQ s'engagent à respecter le contrat qu'ils ont passé à cet effet.

Article 29 Exclusion

Le Comité de Direction du CVSQ se réserve le droit de supprimer toute aide, et donc d'exclure de l'Ecole Compétition et/ou de l'Ecole de Sport, tout coureur ne respectant pas ce règlement ou ayant commis toute autre action qu'il jugerait préjudiciable au CVSQ et ceci à tout moment.

VI. RÈGLEMENT DES ÉCHANGES INTERCLUBS

Afin de faciliter la mutualisation des moyens matériels, logistiques et d'entraînement, le CVSQ favorise les solutions permettant aux coureurs, notamment d'Ile de France, de se regrouper pour constituer des équipages et de s'entraîner ensemble de façon efficace.

Article 30 Coureur non CVSQ souhaitant intégrer l'Ecole Compétition ou l'Ecole de Sport du CVSQ

Pour pouvoir bénéficier des prestations des entraîneurs CVSQ, le coureur externe, après acceptation de l'entraîneur, devra d'abord s'acquitter de son droit d'inscription auprès du CVSQ :

- a) Avec bateau s'il navigue avec un bateau du CVSQ,
- b) Sans bateau s'il apporte son propre bateau.

Ce droit d'inscription lui permet de bénéficier d'une carte d'accès à l'Ile de Loisirs.

Article 31 Coureur non CVSQ venant s'entraîner ponctuellement avec le CVSQ

Un équipage, ou un coureur seul, extérieur au Club peut rejoindre ponctuellement un entraînement organisé par le CVSQ dans les conditions suivantes :

- a) Demander formellement, quelques jours avant, l'aval de l'entraîneur du CVSQ pour garantir la qualité de la séance d'entraînement, compte tenu du nombre de bateaux notamment. Tout équipage qui n'aurait pas eu cette validation se verra privé de l'accès à l'entraînement ;
- b) Une participation forfaitaire de 20 € sera demandée à l'équipage (10 € s'il s'agit d'un coureur seul), cette participation sera remise à l'entraîneur.



Article 32 Coureur CVSQ intégrant une équipe régates externe

- a) Sur proposition de l'entraîneur du Club et du capitaine de flotte et en accord avec l'entraîneur de ligue : il s'acquittera de ses droits d'inscription CVSQ. Le CVSQ recherchera avec le club d'accueil un financement adéquat pour prendre en charge les coûts d'entraînement dans le club d'accueil ;
- b) Hors proposition de l'entraîneur du Club, du capitaine de flotte et de l'entraîneur de Ligue, un coureur CVSQ peut, de sa propre initiative, éventuellement décider d'aller s'entraîner dans un autre club. En tant que coureur CVSQ, il restera redevable de son droit d'inscription CVSQ et assumera seul les coûts supplémentaires de son entraînement à l'extérieur. Dans ce cas, l'attribution du bateau pourra être remise en cause par la Commission sportive.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 26/05/2018

Le Président

Xavier de Cuverville

Le Secrétaire Général

Thierry Seeboldt